

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DES-CASCADES

Séance ordinaire 1er juin 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Pointe-des-Cascades tenue le lundi 1er juin 2026 19h00 au Centre communautaire Saint-Marseille situé au 52 chemin du Fleuve, Pointe-des-Cascades.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Jean-Pierre Poirier, Martin Juneau, Benoit Durand, Anick Rodrigue, Sylvia Bouchard, Mario Vallée, formant quorum sous la présidence du maire Peter Zytynsky.

Autre(s) personne(s) présente(s) : Isabelle Poirier, directrice générale et greffière-trésorière et Dominique Lacelle, greffière adjointe.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Peter Zytynsky, déclare la séance ouverte à 19h00.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2026-06-096

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par la conseillère Anick Rodrigue,
appuyé par le conseiller Martin Juneau
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026 tel que rédigé, soit :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. GREFFE**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026
 - 3.2 Assermentation des patrouilleurs - Été 2026
 - 3.3 Dépôt - Mise à jour - Déclaration des intérêts pécuniaires
- 4. RESSOURCES HUMAINES**
 - 4.1 Nomination - Trésorière adjointe
 - 4.2 Embauche - Étudiants été 2026
- 5. FINANCES**
 - 5.1 Approbation des dépenses mensuelles - Mai 2026
- 6. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**
 - 6.1 Aucun
- 7. SERVICES URBAINS**
 - 7.1 Octroi de mandat et autorisation de paiement - Suivi de l'appel d'offres et surveillance des travaux - Ingénierie en structure du bâtiment - Transformation du presbytère en hôtel de ville
 - 7.2 Octroi de mandat et autorisation de paiement - Suivi de l'appel d'offres et surveillance des travaux - Service d'analyse architecturale - Transformation du presbytère en hôtel de ville
 - 7.3 Ordre de changement no 1- Suivi de l'appel d'offres et surveillance des travaux - Ingénierie mécanique et électrique - Transformation du presbytère en hôtel de ville
- 8. URBANISME ET AMÉNAGEMENT**
 - 8.1 Constitution du Comité de démolition
- 9. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
 - 9.1 Adoption - Politique de la bibliothèque Adrienne DeMontigny-Clément

- 9.2 Demande d'aide financière - Organisme voué aux personnes atteintes de cancer (OVPAC) - Partenariat pour le Quille-O-Thon au profit de l'OVPAC
- 9.3 Demande d'aide financière - Relais pour la vie de Vaudreuil-Soulanges - Événement au bénéfice de la Société canadienne du cancer

10. RÈGLEMENTS

- 10.1 Adoption - Règlement 228-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des immeubles
- 10.2 Adoption - Règlement 190-2026 sur la gestion contractuelle, la délégation de pouvoirs, le contrôle et le suivi budgétaire

11. AFFAIRES DIVERSES

- 11.1 Aucun

12. PAROLE AUX CONSEILLERS

13. PAROLE AU MAIRE

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. GREFFE

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2026

2026-06-097

CONSIDÉRANT QUE les élus.es ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026 et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 201 du *Code municipal du Québec*, le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026 est déposé lors de la présente séance;

Il est proposé par le conseiller Benoit Durand,
appuyé par la conseillère Anick Rodrigue
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.2 ASSERMENTATION DES PATROUILLEURS - ÉTÉ 2026

2026-06-098

CONSIDÉRANT QU'en partenariat avec le Parc du canal de Soulanges, la municipalité de Pointe-des-Cascades a mandaté la firme Sécurité Aler-T afin de patrouiller son territoire pour la période du 13 juin au 13 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire renforcer l'application de ses règlements municipaux, notamment en ce qui concerne le stationnement illicite dans ses rues et l'arrosage;

CONSIDÉRANT QUE les employés de la firme Sécurité Aler-T doivent être dûment assermentés pour émettre des constats d'infraction;

Il est proposé par le conseiller Martin Juneau,
appuyé par le conseiller Mario Vallée
ET RÉSOLU

D'APPROUVER l'assermentation des personnes suivantes afin qu'elles puissent émettre des constats d'infraction au nom de la municipalité de Pointe-des-Cascades :

- Félix Lanthier GAR 11327873
- Louis-Mathieu Theriault GAR 11864206
- Charles-Antoine-Theriault GAR 11220318
- Massinissa Zidane GAR 12014645

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.3 DÉPÔT - MISE À JOUR - DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)*, tout membre d'un conseil municipal doit:

- Produire une déclaration écrite des intérêts pécuniaires dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection;
- Mettre à jour annuellement sa déclaration des intérêts pécuniaires;
- Divulguer ses intérêts lorsqu'une question débattue par le Conseil de la municipalité le concerne.

PAR CONSÉQUENT,

La direction générale de la municipalité atteste que Mario Vallée a déposé devant le conseil une mise à jour d'une déclaration des intérêts pécuniaires, visée à l'un ou l'autre des articles 357 et 358 de la LERM.

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1 NOMINATION - TRÉSORIÈRE ADJOINTE

2026-06-099

CONSIDÉRANT QUE madame Caroline Gérard occupe les fonctions de technicienne comptable au sein de la municipalité depuis maintenant un an;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de ses fonctions, madame Gérard a démontré de très bonnes aptitudes professionnelles, de la rigueur ainsi qu'une bonne compréhension des opérations financières municipales;

CONSIDÉRANT le départ du directeur des finances et la réorganisation des responsabilités administratives qui en découle;

CONSIDÉRANT QUE madame Gérard est désormais appelée à assumer des tâches financières et administratives plus complexes, notamment en soutien à la trésorerie et à la gestion financière de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reconnaître l'évolution de ses responsabilités et que la direction générale recommande de procéder à sa nomination à titre de trésorière adjointe;

Il est proposé par la conseillère Sylvia Bouchard,
appuyé par la conseillère Anick Rodrigue
ET RÉSOLU

D'ENTÉRINER la nomination de madame Caroline Gérard à titre de trésorière adjointe de la municipalité de Pointe-des-Cascades, et ce, à compter du 1^{er} juin 2026;

DE FIXER le salaire de cette employée à l'échelon 4 conformément à la Politique de travail des employés de la municipalité de Pointe-des-Cascades.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.2 EMBAUCHE - ÉTUDIANTS ÉTÉ 2026

2026-06-100

CONSIDÉRANT QUE nous avons obtenu une aide-financière dans le cadre du programme Emploi été Canada afin d'offrir des emplois étudiants stimulants;

CONSIDÉRANT le nombre d'heures d'ouverture de la guérite du Parc nature;

CONSIDÉRANT les postes d'étudiants à combler pour la saison estivale 2026;

Il est proposé par le conseiller Benoit Durand,
appuyé par le conseiller Mario Vallée
ET RÉSOLU

DE RATIFIER l'embauche des étudiants suivants :

	POSTE	ÉCHELON	ENTRÉ EN FONCTION
Luca Fusinato	Préposé à la guérite	4	16 mai 2026
Alexis Bossé	Préposé à la guérite	4	16 mai 2026
Matteo Fusinato	Préposé à la guérite	4	16 mai 2026

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5. **FINANCES**

5.1 **APPROBATION DES DÉPENSES MENSUELLES - MAI 2026**

2026-06-101

CONSIDÉRANT les listes des dépenses mensuelles du mois de mai 2026 déposées lors de la présente séance;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Poirier,
appuyé par le conseiller Benoit Durand
ET RÉSOLU

D'APPROUVER les listes des dépenses mensuelles du mois de mai 2026;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer les paiements des comptes inscrits totalisant un montant de 517 871,99 \$, soit :

Chèques émis par la municipalité	140 705,10 \$
Dépôts directs	235 880,20 \$
Paiements électroniques par Accès D Affaires de Desjardins	19 572,68 \$
Salaires	121 714,01 \$
TOTAL	517 871,99 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Isabelle Poirier, directrice générale et greffière-trésorière, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Isabelle Poirier
Directrice générale et greffière-trésorière

7. **SERVICES URBAINS**

7.1 **OCTROI DE MANDAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - SUIVI DE L'APPEL D'OFFRES ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX - INGÉNIERIE EN STRUCTURE DU BÂTIMENT - TRANSFORMATION DU PRESBYTÈRE EN HÔTEL DE VILLE**

2026-06-102

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pointe-des-Cascades désire obtenir de l'accompagnement pour le suivi des appels d'offres et la surveillance des

travaux, volet ingénierie en structure du bâtiment, pour la transformation du presbytère en hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE le suivi des appels d'offres et la surveillance des travaux constituent une étape essentielle à la réalisation du projet afin d'assurer la conformité des travaux aux plans et devis ainsi qu'aux règles de l'art;

CONSIDÉRANT QUE la subvention du PRACIM, accordée en août 2023, est toujours applicable au projet de transformation;

CONSIDÉRANT QUE la subvention du PRACIM inclut 70% des dépenses admissibles, incluant les honoraires professionnels liés aux services d'ingénierie;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme VCMA inc.;

CONSIDÉRANT QUE la firme VCMA inc. possède une connaissance approfondie du projet, ayant été responsable de la préparation des plans et devis;

CONSIDÉRANT QUE, dans un souci de saine administration et de bonne gestion des fonds publics, la Municipalité juge opportun d'octroyer le mandat, à la même firme, afin d'assurer la continuité et l'efficacité dans la réalisation du projet;

Il est proposé par le conseiller Martin Juneau,
appuyé par le conseiller Benoit Durand
ET RÉSOLU

D'OCTROYER le mandat de gré à gré à la firme VCMA inc. pour le suivi des appels d'offres et surveillance des travaux, volet ingénierie en structure du bâtiment, pour la transformation du presbytère en hôtel de ville;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à payer à VCMA inc. un montant maximal de 10 000 \$, excluant les taxes applicables, à même le poste budgétaire numéro 23.020.04.300.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.2 OCTROI DE MANDAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - SUIVI DE L'APPEL D'OFFRES ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX - SERVICE D'ANALYSE ARCHITECTURALE - TRANSFORMATION DU PRESBYTÈRE EN HÔTEL DE VILLE

2026-06-103

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pointe-des-Cascades désire obtenir de l'accompagnement pour le suivi des appels d'offres et la surveillance des travaux, volet analyse architecturale, pour la transformation du presbytère en hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE le suivi des appels d'offres et la surveillance des travaux constituent une étape essentielle à la réalisation du projet afin d'assurer la conformité des travaux aux plans et devis ainsi qu'aux règles de l'art;

CONSIDÉRANT QUE la subvention du PRACIM, accordée en août 2023, est toujours applicable au projet de transformation;

CONSIDÉRANT QUE la subvention du PRACIM inclut 70% des dépenses admissibles, incluant les honoraires professionnels liés aux services d'architecture;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme Riel Regimbald Architectes;

CONSIDÉRANT QUE la firme Riel Regimbald Architectes possède une connaissance approfondie du projet, ayant été responsable de la préparation des plans et devis;

CONSIDÉRANT QUE, dans un souci de saine administration et de bonne gestion des fonds publics, la Municipalité juge opportun d'octroyer le mandat, à la même firme, afin d'assurer la continuité et l'efficacité dans la réalisation du projet;

Il est proposé par le conseiller Benoit Durand,
appuyé par la conseillère Anick Rodrigue
ET RÉSOLU

D'OCTROYER le mandat à la firme Riel Regimbald Architectes pour le suivi des appels d'offres et surveillance des travaux - Service d'analyse architecturale, pour la transformation du presbytère en hôtel de ville;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à payer à Riel Regimbald Architectes un montant maximal de 40 000 \$, excluant les taxes applicables, ainsi que les frais de service d'accompagnement professionnel à taux horaire, et ce, à même le poste budgétaire numéro 23.020.04.300.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.3 ORDRE DE CHANGEMENT NO 1- SUIVI DE L'APPEL D'OFFRES ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX - INGÉNIEURIE MÉCANIQUE ET ÉLECTRIQUE - TRANSFORMATION DU PRESBYTÈRE EN HÔTEL DE VILLE

2026-06-104

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution 2023-11-417, la Municipalité de Pointe-des-Cascades a mandaté la firme FBIC pour des services professionnels en ingénierie mécanique et électrique dans le cadre du projet de transformation du presbytère en hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service initiale a été déposée en 2023 et incluait le suivi de l'appel d'offres et la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT qu'un ajustement des honoraires de 10 % est demandé afin de tenir compte de l'augmentation des coûts depuis le dépôt de l'offre de service;

CONSIDÉRANT QUE la subvention du PRACIM, accordée en août 2023, est toujours applicable au projet de transformation;

CONSIDÉRANT QUE la subvention du PRACIM inclut 70% des dépenses admissibles, incluant les honoraires professionnels liés aux services d'ingénierie;

Il est proposé par la conseillère Anick Rodrigue,
appuyé par le conseiller Jean-Pierre Poirier
ET RÉSOLU

D'APPROUVER l'ordre de changement no 1;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à payer à FBIC un montant maximal de 2 102 \$, excluant les taxes applicables, à titre d'ajustement des honoraires, à même le poste budgétaire numéro 23.020.04.300.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8. URBANISME ET AMÉNAGEMENT

8.1 CONSTITUTION DU COMITÉ DE DÉMOLITION

2026-06-105

CONSIDÉRANT QUE l'article 16 du Règlement 213-2023 relatif à la démolition d'immeubles prévoit que la nomination des membres du comité de démolition doit se faire par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres de ce Comité doivent être des élus du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le mandat est d'une durée d'un an et peut être renouvelé par résolution;

Il est proposé par le conseiller Martin Juneau,
appuyé par la conseillère Sylvia Bouchard
ET RÉSOLU

DE NOMMER les membres du conseil municipal suivants comme étant les membres du Comité de démolition jusqu'au 31 mai 2027 avec possibilité de renouvellement par le conseil municipal :

Peter Zytynsky, président
Benoit Durand, membre et président substitut
Mario Vallée, membre

Jean-Pierre Poirier, membre substitut
Martin Juneau, membre substitut
Anick Rodrigue, membre substitut
Sylvia Bouchard, membre substitut

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

9.1 ADOPTION - POLITIQUE DE LA BIBLIOTHÈQUE ADRIENNE DEMONTIGNY-CLÉMENT

2026-06-106

CONSIDÉRANT le règlement 205-2021 relatif aux règles et fonctionnement de la bibliothèque municipale adopté le 22 novembre 2021, ainsi que ses modifications 205-2022-2 et 205-2024-3 adoptées respectivement le 5 février 2024 et le 7 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la gestion sous forme de règlement rend les mises à jour plus lourdes et moins flexibles;

CONSIDÉRANT le souhait de simplifier et d'assouplir la mise à jour des règles de fonctionnement en adoptant une politique administrative;

CONSIDÉRANT QUE toute modification à une politique doit néanmoins être approuvée par résolution du conseil municipal;

Il est proposé par le conseiller Mario Vallée,
appuyé par Sylvia Bouchard
ET RÉSOLU

D'ABROGER le règlement 205-2021 relatif aux règles et fonctionnement de la bibliothèque municipale adopté le 22 novembre 2021, ainsi que ses modifications 205-2022-2 et 205-2024-3 adoptées respectivement le 5 février 2024 et le 7 octobre 2024;

D'ADOPTER la *Politique de la bibliothèque Adrienne DeMontigny-Clément*;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - ORGANISME VOUÉ AUX PERSONNES ATTEINTES DE CANCER (OVPAC) - PARTENARIAT POUR LE QUILLE-O-THON AU PROFIT DE L'OVPAC

2026-06-107

CONSIDÉRANT QUE l'organisme voué aux personnes atteintes de cancer (OVPAC) a déposé une demande d'aide financière à la Municipalité dans le cadre de leur événement Quille-O-Thon, qui aura lieu le 6 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'OVPAC est un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE leur événement de financement vise à soutenir les personnes atteintes de cancer et de maladies graves, notamment par l'offre de services essentiels, tels que le transport médical, le soutien et l'accompagnement;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme dessert les MRC de Vaudreuil-Soulanges et de Beauharnois-Salaberry, dont 50% de leur clientèle provient de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, notamment la municipalité de Pointe-des-Cascades;

Il est proposé par la conseillère Anick Rodrigue,
appuyé par le conseiller Benoit Durand
ET RÉSOLU

D'OCTROYER une aide financière au montant de 250 \$ à l'Organisme voué aux personnes atteintes de cancer (OVPAC) pour leur événement de Quille-O-Thon au profit de l'OVPAC;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à déboursier la somme de 250 \$ à même le poste budgétaire 02.701.20.970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - RELAIS POUR LA VIE DE VAUDREUIL-SOULANGES - ÉVÉNEMENT AU BÉNÉFICE DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER

2026-06-108

CONSIDÉRANT QU'une équipe du Relais pour la vie de Vaudreuil-Soulanges a déposé une demande d'aide financière à la Municipalité dans le cadre d'un événement phare, soit la marche au bénéfice de la Société canadienne du cancer, qui aura lieu le 13 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE cet événement rassemble citoyens, familles, bénévoles et partenaires autour d'une même mission;

CONSIDÉRANT QUE cette mission vise à soutenir la recherche, honorer les survivants et accompagner les personnes touchées par le cancer;

CONSIDÉRANT QUE le Relais pour la vie de Vaudreuil-Soulanges est un organisme à but non lucratif et que près de la moitié des Canadiens recevront un diagnostic de cancer au cours de leur vie, ce qui signifie, par le fait même, un résident de Pointe-des-Cascades sur deux;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Poirier,
appuyé par le conseiller Mario Vallée
ET RÉSOLU

D'OCTROYER une aide financière au montant de 250 \$ à l'équipe Les Anémones, constituée pour le Comité du Relais pour la vie de Vaudreuil-Soulanges, pour l'événement au bénéfice de la Société canadienne du cancer;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à déboursier la somme de 250 \$ à même le poste budgétaire 02.701.20.970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10. RÉGLEMENTS

10.1 ADOPTION - RÉGLEMENT 228-2026 RELATIF À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES IMMEUBLES

2026-06-109

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 69 *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* a été sanctionné le 1er avril 2021;

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir les bâtiments patrimoniaux en bon état;

CONSIDÉRANT QUE l'article 137 de cette loi oblige la Municipalité à se doter d'un règlement d'occupation et d'entretien conforme aux dispositions de la section XII du chapitre IV du titre 1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1)* d'ici le 1er avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'inventaire des bâtiments patrimoniaux n'a pas été adopté par notre MRC avant cette date d'échéance;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés aux municipalités en matière d'occupation et d'entretien des bâtiments par les articles 145.41 à 145.41.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. a-19.1)*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire encadrer l'entretien des bâtiments sur son territoire, ainsi qu'assurer des conditions de logement acceptables pour tous les résidents;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement vise à octroyer aux officiers municipaux des pouvoirs d'intervention lorsqu'un bâtiment est mal entretenu ou laissé à l'abandon;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés aux municipalités en matière d'insalubrité par les articles 55 à 58 de la *Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1)*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire encadrer les conditions de salubrité acceptables d'un logement, ainsi que bonifier les pouvoirs d'intervention des officiers municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire imposer un régime d'intervention particulier en cas d'infestation d'un logement par toute espèce nuisible;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Anick Rodrigue, et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 7 avril 2026, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.)*;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est soumis à la consultation publique prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, qu'une assemblée publique s'est déroulée le 29 avril 2026 et qu'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a déposé un rapport d'analyse le 8 mai 2026 indiquant que le projet de règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3e génération (SADR3) en vigueur et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation sur le site internet depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Benoit Durand,
appuyé par le conseiller Martin Juneau
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le Règlement 228-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des immeubles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.2 **ADOPTION - RÈGLEMENT 190-2026 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE, LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS, LE CONTRÔLE ET LE SUIVI BUDGÉTAIRE**

2026-06-110

CONSIDÉRANT QUE l'article 8 de la *Loi sur les contrats des organismes publics, RLRQ c. C-65.01* (ci-après la « LCOM ») oblige les municipalités à adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet l'article 9 de *la LCOM*, prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de *la LCOM*;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, les articles 30 et 80 de *la LCOM* ne s'appliquent plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 190-2019 adopté le 19 août 2019, le règlement 190-2019-01 adopté le 5 juillet 2021 et le règlement 190-2019-02 adopté le 6 septembre 2022 ne répondent plus aux exigences de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

CONSIDÉRANT QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de *la LCOM*, ce seuil étant, depuis le 1er janvier 2026, de 139 000 \$, lequel seuil est ajusté selon l'inflation;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Anick Rodrigue, et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 4 mai 2026, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.);

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation sur le site internet depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Mario Vallée,
appuyé par le conseiller Martin Juneau
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le Règlement 190-2026 sur la gestion contractuelle, la délégation de pouvoirs, le contrôle et le suivi budgétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12. **PAROLE AUX CONSEILLERS**

Monsieur Poirier mentionne qu'il n'a rien de particulier à ajouter, si ce n'est que tout est en équilibre au sein du conseil.

Monsieur Juneau a participé à l'AGA de Réseau Biblio, où notre bibliothèque a remporté deux prix :

- Pour une 2e année consécutive, le prix pour la bibliothèque ayant connu la plus forte progression du nombre d'utilisateurs au cours de la dernière année;
- Le maintien de la certification BiblioQualité avec la cote maximale de 5 rubans;

Il se dit très enthousiaste concernant la nouvelle liée à l'ancien presbytère, mais laisse le soin au maire de nous en parler. Il souhaite à tous un bel été.

Monsieur Durand a participé à une rencontre du DEV et souligne les statistiques positives liées au soutien économique dans la région, notamment en ce qui concerne la création d'emplois, ce qui profitera à nos citoyens qui y travaillent. Il souhaite également un bel été à tous et rappelle l'importance d'être prudent dans les rues.

Madame Rodrigue rappelle elle aussi l'importance de la prudence dans les rues, particulièrement sur la rue Leroux où plusieurs enfants jouent régulièrement.

Madame Bouchard mentionne avoir constaté des enjeux de stationnement sur la rue de Léry. Elle souligne que la direction générale a rapidement pris en charge la situation en la confiant au service de l'urbanisme, qu'elle félicite pour son efficacité. Elle ajoute qu'il faudra s'assurer que la Sûreté intervienne en cas de contravention.

Monsieur Vallée souligne qu'il s'agit d'une excellente nouvelle que la subvention de 70 % du PRACIM pour la transformation du presbytère en hôtel de ville ait été confirmée. Il rappelle également qu'il y a des matchs de tennis amicaux tous les mardis soir.

13. **PAROLE AU MAIRE**

Monsieur Zytynsky explique qu'après plusieurs années de discussions avec le MTMD, la municipalité a reçu la confirmation que la limite de vitesse sur la route 338 sera réduite à 60 km/h. De plus, de nouveaux panneaux de signalisation seront installés, un passage piétonnier conforme sera aménagé à l'intersection de la rue Cascades, et la mention « 60 km/h » sera ajoutée au sol.

Il précise qu'il n'y a pas de problème d'eau cette année, contrairement à l'an passé. Le branchement progresse bien et cela contribuera à améliorer la situation. Il invite tout de même les citoyens à demeurer attentifs à leur consommation d'eau.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Ponceau sur la piste piétonne;
- Surveillance des feux de camp dans le parc nature;
- Réparation du ponceau.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2026-06-111

À 19h35, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par le conseiller Benoit Durand,
appuyé par le conseiller Mario Vallée
ET RÉSOLU

DE LEVER la présente séance ordinaire du 1^{er} juin 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

La directrice générale et
greffière-trésorière

Le maire

Isabelle Poirier

Peter Zytynsky

Je, Peter Zytynsky, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*